

Zeitschrift: Suisse magazine = Swiss magazine
Herausgeber: Suisse magazine
Band: - (2013)
Heft: 285-286

Artikel: Jusqu'où ira le conflit fiscal Suisse-UE? : Le point de vue de Me Philippe Kenel
Autor: Itin, Marco / Alliaume, Philippe / Kenel, Philippe
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-849364>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DROIT FRANCO-SUISSE

Jusqu'où ira le conflit fiscal Suisse-UE ?

Le point de vue de Me Philippe Kenel

Interview réalisée par Me Marco Itin et Philippe Alliaume



Né à Lausanne en 1961, Philippe Kenel est docteur en droit, licencié en sciences politiques de l'université de Lausanne, également diplômé en droit européen à Bruxelles. Il est avocat aux barreaux de Lausanne, de Genève et de Bruxelles. Il est l'un des meilleurs spécialistes des relations franco-suisse dans le domaine fiscal et auteur de nombreux ouvrages sur le sujet comme en son temps l'avocat français Édouard Chambost, lui aussi établi à Pully. Maître Kenel a accepté de répondre aux questions de *Suisse Magazine*.

Suisse Magazine : Maître Kenel, vous êtes connu comme le spécialiste de l'expatriation, fiscale ou non, du forfait fiscal et des relations bancaires. Est-ce l'essentiel de votre activité ou est-ce seulement la partie médiatiquement visible ?

Philippe Kenel : La délocalisation des personnes fortunées est une part de mon activité qui s'inscrit dans ma spécialité : la planification fiscale, successorale et patrimoniale. De même, je suis très actif en matière d'entraide internationale, notamment sur le plan fiscal.

Les cantons suisses sont de plus en plus exigeants sur les forfaits fiscaux dont ils relèvent les seuils. La pression est-elle principalement politique ou économique ?

La pression est politique dans la mesure où elle vient d'une partie de la gauche suisse qui, en s'inspirant de la gauche française, s'attaque à une catégorie de la société, en l'occurrence les riches, en violation de la cohésion sociale et du consensus qui font la force de la Suisse. Cependant, bien que je sois un fervent partisan de l'imposition à forfait, je condamne les cantons qui commettent des abus en accordant des forfaits trop bas. Je ne cesse de le répéter « les petits forfaits tueront le forfait ». Par conséquent, je suis un grand partisan de la nouvelle législation qui à partir du 1^{er} janvier 2014 durcira les conditions de cette forme d'imposition. C'est le prix à payer pour sauver le système. Cela dit, pour paraphraser Malraux, dire que les quelques abus en matière d'impôt à forfait sont le bilan d'un système créé dans le canton de Vaud en 1862, est à peu près aussi intelligent que de dire que l'accident d'un grand express est le bilan de cent ans de chemin de fer.

Le secret bancaire suisse, longtemps largement méconnu et souvent raminé à sa dimension purement fiscale, a été l'objet d'attaques virulentes qui ont notamment effacé la distinction historique entre évasion et fraude et amené à des accords d'échanges avec certains pays. Pensez-vous que le sujet va encore évoluer ?

Il faut se rendre à l'évidence. Le secret bancaire destiné à permettre à des ressortissants étrangers de déposer leurs avoirs en Suisse en ne respectant pas leurs obligations dans leur État de domicile est à l'agonie, voire cliniquement mort. La mise en

place par la Suisse des recommandations du GAFI en vertu desquelles une infraction fiscale grave sera une infraction donnant naissance au blanchiment d'argent donnera le coup de grâce. D'ailleurs, il est intéressant de constater que la pratique des banques, en tout cas des principales, précède l'entrée en vigueur de la législation. En effet, nombre d'entre elles n'acceptent déjà plus l'ouverture de nouvelles relations concernant de l'argent non déclaré. Dans un proche avenir, les banques suisses demanderont aux clients européens dont les avoirs ne sont pas déclarés soit de les régulariser, soit de quitter la banque. Les établissements bancaires helvétiques traiteront la clientèle européenne comme ils ont traité la clientèle américaine.

Vous soulignez que la Suisse a toujours réagi avec retard et dans l'urgence aux attaques européennes notamment. Pensez-vous qu'une autre politique, plus ambitieuse et combative, aurait été possible ?

Bien que je considère que le système d'imposition à la source, qualifié de Rubik, n'est pas la solution pour régler la problématique entre la Suisse et l'Union européenne, il faut laisser à la Suisse que, pour une fois, elle n'a pas été passive, mais au contraire, très active.

Vous déclariez récemment que le temps qui passe va finir par obliger la Suisse à accepter l'échange automatique sans plus pouvoir imposer de contreparties. Cela veut-il dire que vous pensez qu'il aurait fallu le proposer spontanément, quand et contre quelles contreparties ?

Il importe d'avoir deux paramètres à l'esprit. D'une part, plus le temps passe, moins les banques helvétiques ont, comme je l'ai mentionné ci-dessus, de l'argent

non déclaré et, par conséquent, moins la Suisse obtiendra de l'Union européenne en contrepartie de son renoncement au secret bancaire. À ceci s'ajoute le fait que la fin du secret bancaire arrivera non pas par l'Union européenne mais par l'OCDE et le GAFI. D'autre part, le talon d'Achille de la Suisse dans ses relations avec l'Union européenne est que, contrairement au Liechtenstein et au Grand-Duché de Luxembourg, elle ne bénéficie pas de la libre circulation des services financiers. Pour faire face à cette situation, la Suisse aurait dû dès le début de l'année 2010, comme je l'écrivais déjà à cette époque, accepter de passer dans un délai de cinq à sept ans à l'échange d'informations automatique avec l'Union européenne, tout en instaurant, pour quoi pas, de manière provisoire, un système du type Rubik et en exigeant, de la part de l'Union européenne, l'octroi de la libre circulation des services financiers le plus rapidement possible. Malheureusement, cette politique, même si je continue à soutenir qu'il s'agit de la seule possible, est plus difficile à mener dans la mesure où l'Union européenne semble actuellement ne plus vouloir négocier avec la Suisse tant que les questions institutionnelles, soit notamment la reprise par la Suisse de l'acquis communautaire, ne sont pas réglées.

Vous animez un cabinet à Pully et à Genève, mais aussi à Bruxelles. Quel regard portez-vous sur les avantages comparés des deux pays pour les expatriés fiscaux ?

Il s'agit de deux systèmes fondamentalement différents. En effet, le système d'après la dépense, comme celui des « resident non domiciled » en Grande-Bretagne, est destiné uniquement à une certaine catégorie de personnes. En revanche, en Belgique, le système dont bénéficient les personnes qui y vivent est le même pour tous. Au plat



pays, le contribuable ne paie ni impôt sur la fortune, ni impôt sur les plus-values et voit ses revenus de la fortune taxés, de manière libératoire, à 25 %. En revanche, en Suisse, le contribuable imposé à forfait paie un impôt non pas calculé sur sa fortune et ses revenus réels, mais sur ses dépenses. Selon les cas, l'un des États est plus avantageux que l'autre. Néanmoins, une des grandes différences est que le contribuable français qui décide de s'installer en Belgique peut y travailler, ce qui n'est pas possible en Suisse pour les forfaitaires.

Et en matière de secret bancaire et d'opposition à l'échange automatique de données, le Luxembourg situé dans l'UE et la Suisse, restée hors UE, ont longtemps partagé un respect commun du secret bancaire. Pensez-vous qu'ils sont toujours alignés sur le sujet bien que concurrents ? Pensez-vous que l'un pourrait céder avant l'autre, face à l'Europe ou aux États-Unis ? Et la reddition de l'un renforcerait l'autre ou l'affaiblirait ?

Durant de nombreuses années, la Suisse et le grand-duché de Luxembourg ont tiré à la même corde. Je dirai même que le grand-duché de Luxembourg a pu au début des années 2000, lors des négociations relatives à la directive sur la fiscalité de l'épargne, s'appuyer sur la Suisse pour refuser l'échange automatique d'informations. À mon avis, le destin de ces deux États n'est plus uni de la même manière aujourd'hui. En effet, le grand-duché de

Luxembourg dispose de la libre circulation des services financiers et peut faire évoluer le business modèle de ses banques dans une voie où l'échange automatique d'informations ne serait pas pénalisant. En revanche, pendant ce temps la Suisse reste dans ses *starting-blocks* et s'accroche à ce qui reste du secret bancaire qui, malgré tous ses efforts, fond comme neige au soleil.

Rubik, le système de taxation préservant l'anonymat inventé par les banquiers suisses fait l'objet d'un refus de principe de la France et d'un refus législatif de l'Allemagne. Pensez-vous qu'il est condamné ? Était-il mauvais ou est-il apparu à un mauvais moment ?

Bien que très pénalisant pour les clients, le système Rubik n'est pas mauvais dans la mesure où il permet de régulariser l'argent non déclaré se trouvant en Suisse. En revanche, contrairement à ce que d'aucuns espèrent, il ne permettra pas à la Suisse d'obtenir de la part de l'Union européenne la libre circulation des services financiers. Il est vrai que s'il avait été offert dans le cadre des négociations relatives à l'accord sur la fiscalité de l'épargne en lieu et place de la retenue à la source qui, elle, n'est pas libératoire, les choses auraient été peut-être différentes. Cela dit, on ne refait pas l'histoire, et on est toujours plus intelligent après. L'important est de ne pas commettre à nouveau les mêmes erreurs. Or, j'ai l'impression que c'est ce que la Suisse fait actuellement en proposant aujourd'hui

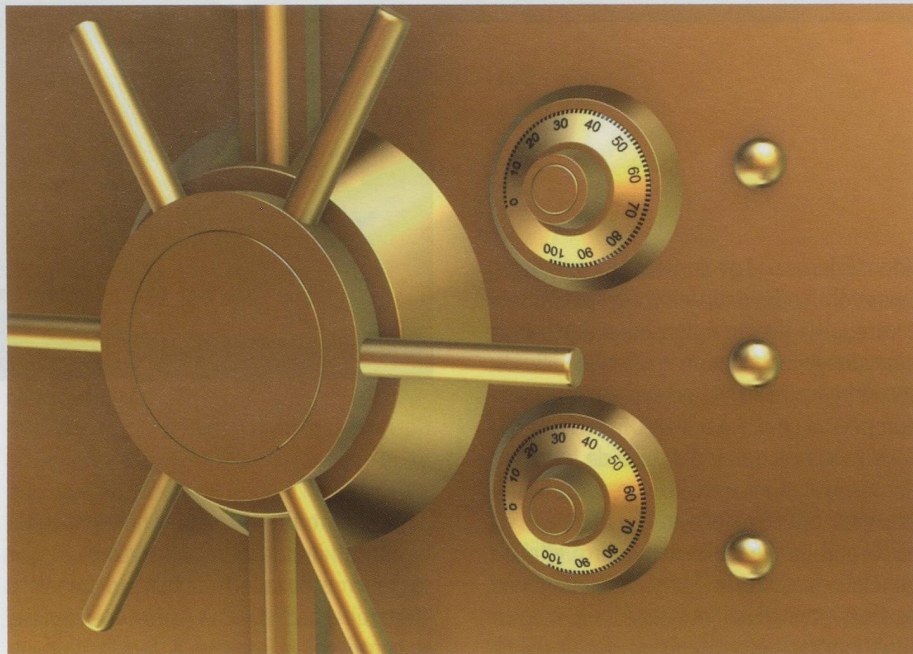
▷ à l'Union européenne des solutions qui en auraient peut-être été il y a dix ans mais qui ne permettent pas actuellement d'obtenir ce que la Suisse veut.

Comme cadeau de Noël, la France a unilatéralement réinterprété la règle qui distinguait les forfaits dits majorés des forfaits dits normaux afin de pouvoir taxer en France tout contribuable français même au forfait en Suisse. Est-ce là encore une posture, une pression, une erreur diplomatique ?

En agissant de la sorte, le gouvernement français a commis à la fois une erreur politique et une erreur juridique. Sur le plan politique, il est inadmissible que l'un de nos voisins qui prétend entretenir des bonnes relations avec nous mette fin à un accord décidé dans le cadre d'une procédure à l'amiable sans même en avertir la Suisse. Par ailleurs, sur le plan juridique, le gouvernement français se tire une balle dans le pied. En effet, contrairement à ce qu'il prétend, le système du forfait majoré n'est pas une tolérance qui a été accordée en 1967 par la France à la Suisse, mais bien par la Suisse à la France. Si la France, contrairement aux principes de l'OCDE, met fin à cet accord de 1967, il y aura lieu d'appliquer à la lettre la convention qui n'exclut absolument pas les forfaitaires de son champ d'application. Si la France persiste dans son erreur, même les Français payant un forfait non majoré en Suisse pourront bénéficier de la convention de double imposition. La seule solution dont dispose la France si elle veut exclure du champ d'application de la convention de double imposition les forfaitaires est de renégocier ce texte.

Peu avant, la France avait aussi décidé unilatéralement de rompre l'accord franco-suisse sur les successions transfrontalières provoquant une double taxation de certaines successions et une rupture d'égalité entre héritiers (voir notre n° 279 pages 16 et 17). Quelle évolution prévoyez-vous à ce dossier ?

Il est impératif que le gouvernement suisse ne signe pas le projet de convention en matière de successions tel qu'il a été



renégocié. Alors que l'OCDE a clairement élaboré dans son Modèle de convention de 1983 que l'impôt sur les successions doit être payé au lieu de domicile du défunt à l'exception des biens immobiliers taxés dans l'État de leur situation, la France a fait preuve d'un impérialisme fiscal inadmissible en instaurant l'article 750 ter du Code général des impôts en vertu duquel une succession est taxée en France au taux français si l'héritier y est domicilié. La Suisse ne doit pas prêter la main à cet impérialisme au risque de se faire imposer le même système par tous les autres États. Par ailleurs, pourquoi la France renégocie-t-elle la convention avec la Suisse alors qu'elle ne le fait pas avec la Belgique ?

Les États-Unis continuent d'entretenir un régime très discrétionnaire au Delaware, la Grande Bretagne de faire de même dans les îles anglo-normandes, et l'Europe de faire de même au Luxembourg. Ces situations ressortent-elles de la même logique et sont-elles pérennes ?

Durant toute la guerre froide, la Suisse a été habituée à ce que tous les États soient « gentils » avec elle. Cette attitude a pris

fin avec la chute du mur de Berlin mais les autorités suisses ont mis longtemps, voire trop longtemps, à s'en rendre compte. Aujourd'hui, je crois qu'elles en sont conscientes. Par conséquent, s'il est normal que la Suisse s'adapte à un monde qui change, il est inadmissible qu'elle change et que les autres États tels les États-Unis ou la Grande-Bretagne ne fassent pas de même. Un certain nombre d'États montrent la Suisse du doigt au nom de la moralité, mais en réalité, ils le font au nom de leurs intérêts économiques.

Des investisseurs inquiets se voient proposer les solutions les plus exotiques, Israël, Hong-Kong, Abu Dhabi, les Caraïbes, etc. Cela relève-t-il de solutions à long terme ou de fantasme de refus de la réalité ?

Personnellement, j'estime que l'argent non déclaré n'a plus d'avenir aussi bien en Suisse qu'à l'étranger. Le fait d'aller dans des États exotiques n'est qu'une solution à court ou moyen terme.

La Suisse vient de voter l'initiative Minder et la France essaie de préparer un second projet de taxation

à 75 % des hauts revenus. Est-ce que cela s'est traduit sur le sens des flux migratoires que vous observez comme les médias français tentent de le faire croire ?

Depuis le début de l'année 2012, un nombre croissant de Français décident de quitter leur pays pour notamment la Belgique ou la Suisse. Les héritiers ou les personnes ayant vendu leur entreprise se rendent dans les deux pays. En revanche, les personnes qui souhaitent conserver une activité lucrative vont en Belgique dans la mesure où une personne bénéficiant de l'impôt d'après la dépense ne peut pas exercer d'activité lucrative en Suisse.

Merci Maître pour ce large tour d'horizon. Avez-vous un autre sujet sur lequel vous souhaitez attirer l'attention des Suisses de France ou des amis et observateurs français de la Suisse ?

Le gouvernement français commet une énorme erreur en montrant du doigt la Suisse ou la Belgique en raison du départ de ses ressortissants fortunés. Lorsqu'un État voit ses ressortissants partir, il a une tendance naturelle à accuser les pays où ces personnes vont.

Telle était déjà l'attitude de l'URSS à l'époque où ses ressortissants tentaient de fuir dans les démocraties européennes. Pour le gouvernement communiste, le mal n'était pas en URSS, mais dans les pays de la liberté.

Le gouvernement français commet la même erreur actuellement. Le problème n'est ni en Belgique ni en Suisse, mais en France.

Le gouvernement doit se rendre à l'évidence que les Français fortunés n'acceptent pas de payer les impôts qui leur sont demandés. Un contribuable accepte de payer un impôt sur la fortune relativement élevé ou un impôt sur les successions relativement élevé. En revanche, il n'accepte pas de payer les deux. Or en France, non seulement il y a les deux, mais en plus, ils ne sont pas relativement élevés, mais très élevés... ■

NDLR : Entretien réalisé mi-mars 2013.

À lire également

Délocalisation et investissements des personnes fortunées étrangères en Suisse

Philippe Kenel
Éditions Favre



Dans son dernier ouvrage paru début 2012, Me Kenel présente un panorama complet de la problématique de délocalisation de personnes fortunées vers la Suisse, et fait le point

de la robustesse des outils face à l'inquisition fiscale étrangère.

Le Secret bancaire est mort, vive l'évasion fiscale

Myret Zaki
Éditions Favre



Rédactrice en chef adjointe de Bilan, l'auteure dans cet ouvrage un peu plus ancien mais déjà très clairvoyant, dévoile les réalités politiques et économiques qui

sous-tendent un combat dans lequel la morale n'est qu'un prétexte.

Myret Zaki montre aussi comment les très grandes fortunes peuvent continuer d'échapper à l'imposition compte tenu de l'inefficacité des mesures prises.

La Suisse est aussi appréciée pour son image d'endroit où les dépôts sont en sécurité. Voici deux ouvrages pour vous éclairer sur ce qu'il en est en France, en prolongement de la rubrique « vos droits, votre argent ». Ils ne sont pas sans se faire un peu écho l'un à l'autre.



et de bon sens afin de permettre à tout un chacun d'éviter de se trouver impliqué dans ces situations d'arnaques « à la Madoff ». Les conseils sont avant tout destinés à des résidents français, mais non sans un clin d'œil aux victimes de l'escroquerie EKC qui ruina un Suisse sur dix dans les cantons d'Uri et de Glaris.



Le second, ... avec l'assurance de ma non considération, paru aux éditions du Panthéon sous la plume de Michel Bisch, est un polar financier qui décrit sous forme de roman à clefs des turpitudes attribuées à un mystérieux PCA – Pôle de contrôle des assurances, mettant à feu et à sang une société d'assurance non loin de la frontière franco-suisse. À la question « Est-ce vraiment ainsi ? » l'auteur répond « Non, c'est pire ! ». Difficile de dire lequel vous fera le plus peur ! La réalité ou la fiction ? L'une dépasse souvent l'autre.

M^e Philippe Kenel, avocat, Av. C.-F. Ramuz 80, 1009 Pully, Suisse

Tél +41 21 721 04 40, mail : pkenel@pplex.ch

Chronique Droit franco-suisse

Animée par Maître Marco Itin, avocat, FSP, 9, rue Sadi Carnot - 92170 Vanves.

redaction@suissemagazine.com

Faute de place dans nos pages, la liste des chroniques de droit franco-suisse déjà parues se trouve sur notre site internet www.suissemagazine.com